

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 février 2012

2012 DDEES 3G Subvention et convention avec l'association FACE Paris (20e)

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'octroi d'une subvention de fonctionnement et convention à l'association FACE Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association FACE Paris (20e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 65.000 euros est attribuée à l'association FACE Paris (numéro SIMPA : 21004, numéro de tiers : X 07123).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de décision de financement :

- à hauteur de 25.000 euros sur le chapitre 017 – nature 6574 – fonction 564 – rubrique 544 au titre des actions menées en faveur des bénéficiaires du RSA (n° dossier : 2012_02832)

- à hauteur de 40.000 euros sur le chapitre 65 - nature 6574 DF55007– rubrique 91 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2012 (n° dossier : 2012_02831).